

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juillet 2016

---

SIMPLIFICATION TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES - (N° 3921)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N° 33

présenté par  
M. Grandguillaume

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 10, supprimer les mots :

« ou sous-traitent ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les acteurs visés par cette expression « ou sous-traitent » ne sont pas clairement identifiés. Il est donc proposé de la supprimer.